



N°2025/076

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION****Remplacement de poteaux télécom – Route de Cantausssel (VC36) et Chemin des Cazes (VC44)**

Monsieur le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et suivants et L 2213-1 et suivants,**VU** le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment l'article R 411-8 ;**VU** l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Signalisation de prescription – Livre 1 – 4<sup>ème</sup> partie ;**VU** la demande présentée le 5 juin 2025, par l'entreprise IMPLANCOM, 15 les Jardins du moulin, 11600 VILLEGAILHENC, aux fins de réaliser des remplacements de poteaux télécoms sur Route de Cantausssel et Chemin des Cazes ;**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique ;**ARRETE****Article 1<sup>er</sup> :**

- À compter du **9 juin 2025**, et pour une durée de **30 jours calendaires**, la circulation sera alternée manuellement sur la **Route de Cantausssel (VC36)** et le **Chemin des Cazes (VC44)**, afin de permettre le remplacement de poteaux télécoms.
- Le demandeur devra :
  - Remettre en état la chaussée concernée à l'issue des travaux,
  - Veiller à limiter au maximum la gêne occasionnée à la circulation.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux par le demandeur. Le demandeur devra veiller à ce que la signalisation soit installée suffisamment en amont du chantier, afin d'informer les usagers.**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.**Article 4** Le Commandant du Groupement de Gendarmerie, ainsi que le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A DRUELLE BALSAC, le 5 juin 2025

Le Maire



Patrick GAYRARD

Affiché le : - 6 JUIN 2025